



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal En exercice : 35 Présents : 32 Conseillers excusés et représentés : 3

L'an 2026, le vendredi 3 avril 2026, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le samedi 28 mars 2026, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. Stéphane MAZARS, Maire de Rodez.

Conseillers présents (32)

Mesdames AUGUY-PERIE Nathalie, BONVALET-YOUNES Sarah, BULTEL-HERMENT Monique, CAYLA Florence, CHAPELLE Pascale, DROMER Eugénie, FERNANDEZ Edwige, GUY Carine, LUCAS Sophie, MIQUEL Elodie, MISTRETTA Carole, PEYROUTY Elodie, RENIER Laura, ROUMEGOUS Virginie, SOUCHARD Karine, VALADIER Agnès, VIDAL Sarah.
Messieurs AUSTRUY Fabien, BESSIERE Pierre, CABROLIER Kévin, CORTESE Franck, DESTREBECQ Clovis, FILOE Ewan, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIRAUD Emmanuel, MAZARS Stéphane, MONTEILLET Florian, NICOLAS Olivier, RAMONDENC Brice, RAYNAL Fabrice, TEYSSEDE Christian

Conseillers excusés et représentés (3) :

COSSON Jean-Michel	a donné procuration à	MIQUEL Elodie
SMIRNOFF Pierre	a donné procuration à	MAZARS Stéphane
VEZY Camille	a donné procuration à	VIDAL Sarah

Secrétaire de séance : FILOE Ewan

DELIBERATION N°2026-014 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu les articles L123-4 et L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) portant création et compétences du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Vu l'article L123-6 du CASF portant composition du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant ce qui suit :

Le centre communal d'action sociale de la ville de Rodez anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il participe également à l'instruction des demandes d'aide sociale et transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité. De plus, il peut créer et gérer en services non personnalisés les établissements et services sociaux et médicaux-sociaux mentionnés dans le CASF.

En tant qu'établissement public administratif, il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire. Il comprend également des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Doivent obligatoirement figurer au sein de ce conseil d'administration un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

La durée du mandat d'administrateur est la même que celle du mandat de conseiller municipal.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'animation du CCAS. Celui-ci est au minimum de 4 et doit faire l'objet d'une délibération prise en conseil municipal.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2026
Délibération N°2026-014

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 31 voix pour, 6 abstentions (BONVALET-YOUNES Sarah, MONTEILLET Florian, RENIER Laura, LAURAS Christophe, BULTEL-HERMENT Monique, TEYSSÈDRE Christian) :

- fixe à 13 le nombre d'administrateurs du CCAS ainsi composé du Président, de 6 membres élus et de 6 membres nommés en nombre égal ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Signé : Ewan FILOE
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Stéphane MAZARS
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 16 avril 2026
Transmise en Préfecture le 16 avril 2026

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260403-DEL2026014-DE
Reçu le 16/04/2026